

SEANCE DU 8 MARS 2017

---

DÉCISION N° 2017 / 30 / LIFE / 1

---

PROJET DE LIAISON D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE ENTRE LA FRANCE ET L'ESPAGNE  
"GOLFE DE GASCOGNE"

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu la lettre de Madame GRANDET, Directeur du département concertation et environnement de RTE, et le dossier annexé adressés le 20 juin 2017,

considérant que :

- le projet s'inscrit dans la politique européenne visant à construire un marché intérieur de l'énergie et revêt un intérêt national,
- les enjeux sociaux et économiques sont importants,
- ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire apparaissent limités en l'état actuel,
- le projet a fait l'objet, depuis 2012, de plusieurs phases de concertation avec les acteurs institutionnels,
- en application du 2° de l'article L121-9, lorsque la Commission nationale du débat public est saisie d'un projet d'infrastructure linéaire énergétique, elle décide de l'organisation d'une concertation préalable,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le maître d'ouvrage du projet de liaison d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne "Golfe de Gascogne" devra organiser une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission.

**Article 2 :**

Monsieur Walter ACCHIARDI est désigné comme garant du processus de concertation prévu à l'article 1, avec l'appui de Monsieur Jean-Marc REBIERE.

Le Président



Christian LEYRIT